



ACSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Journée ACSTMD

Lieu: **Paris**

Date: **30 juin 2023**

Ordre du jour (1/2)

Accueil café

- ✓ 10h00 : Assemblée Générale
- ✓ 11h20 : Réseau bas-carbone de l'axe Sud. (+ barges MD) :
Medlink Ports
- ✓ 11h45 : Bilan examen et nouveauté : CIFMD

12h05 : Repas



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Ordre du jour (2/2)

- ✓ 13h50 : Dématérialisation de la déclaration d'événement MD : MTMD
- ✓ 14h20 : Evolution réglementaire de l'arrêté TMD et plan d'actions 2023 : MTMD
- ✓ 14h50 : Guide déchet de la FNADE 2023 : FNADE
- ✓ 15h20 : Clôture de la journée

15h30 : fin de la journée



ACSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Assemblée Générale ACSTMD

Lieu: **Paris**

Date: **30 juin 2023**



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Agenda

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE :

- ✓ Modification des statuts
- ✓ Rapport moral de l'exercice 2022
- ✓ Rapport financier de l'exercice 2022
- ✓ Adoption des rapports
- ✓ Réalisations / projets 2023
- ✓ Renouvellement des membres du CA.



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Modification des statuts

Modification des statuts

- ✓ Le CA propose la modification de l'article 7.2 des statuts de l'ACSTMD suivant :

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans, mandat renouvelable, par tiers, par l'Assemblée Générale. Cette élection s'effectue à majorité simple. * En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le CA propose de rajouter la phrase suivant en lieu et place de *
Le vote des membres du CA est ouvert au vote électronique. Le système retenu assure la confidentialité des données transmises. Le vote électronique n'exclut pas le vote à bulletin secret sous enveloppe.



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Rapport moral 2022

Rapport moral de l'exercice 2022

- ✓ Guides et fiches techniques :
 - ✓ Modification de tous les docs ACSTMD pour modifier le COPYRIGHT afin que nos docs soient disponibles au grand public.
- ✓ Révision des guides :
 - ✓ Guide de la formation 1.3 : prêt
 - ✓ Guide du contrevenant : prêt
 - ✓ Guide du document de transport : prêt
 - ✓ Guide classe 7 : en cours
 - ✓ Responsabilité du conseiller à la sécurité : 1^{ère} relecture faite
 - ✓ Guide des bonnes pratiques du CSTMD : 1^{ère} relecture faite

ACSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Rapport moral de l'exercice 2022

- ✓ Révision des fiches techniques commencée.
- ✓ GT emballage :
 - ✓ Sélection d'un prestataire pour la rédaction d'un guide de 50 pages
 - ✓ Coûts : 2500€
- ✓ Travail avec la Fnade pour apporter des correctifs au guide 2023

Association des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses



GUIDE RESPONSABILITES &
ASSURANCE DU CSTMD

02

N° : ACSTMD-2023-v3

Rapport moral de l'exercice 2022

Bilan des idées des groupes de travail de l'AG 2022 :

- ✓ Modification du site :
 - ✓ Mise en place d'une table des matières avec recherche pour les documents.
 - ✓ Nous avons tous les titres de documents en langues étrangères en français (pour que la recherche soit plus facile)
 - ✓ Nous avons une nouvelle rubrique : Retour d'expérience.
- ✓ Mise en ligne des vidéos ou enregistrements du jeudi des CS (trop lourd)
- ✓ Influenceur : trop cher (220 à 400/ mois)
- ✓ Regroupement des Assos : refus CA : les 2 assos sont complémentaires

Réseaux Sociaux

- ✓ Nombre d'abonnés en constante augmentation :
 - ✓ 190 abonnés 04/2019
 - ✓ 265 abonnés 04/2020
 - ✓ 347 abonnés 06/2021
 - ✓ 480 abonnés 06/2022
 - ✓ 619 abonnés 06/2023

- ✓ Publication des actualités environ deux fois par mois.



Rejoignez nous

Questions techniques

- ✓ 793 questions répondues depuis 2015
- ✓ Et 533 questions disponibles dans la FAQ

Année	n. Questions	n. adhérents	n.ques/n.adh
2015	34	238	0,14
2016	22	235	0,09
2017	75	237	0,32
2018	79	247	0,32
2019	115	288	0,4
2020	143	316	0,45
2021	132	353	0,37
2022	118	377	0,31
2023 (Mi juin)	49	395	0,12
2023 extrapolée	100	395	0,25

- ✓ Nous ne pouvons pas répondre aux questions :
 - ✓ A caractère commercial
 - ✓ Concernant les autres réglementations ICPE, CUU, déchets, etc...

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Nombre d'adhérents

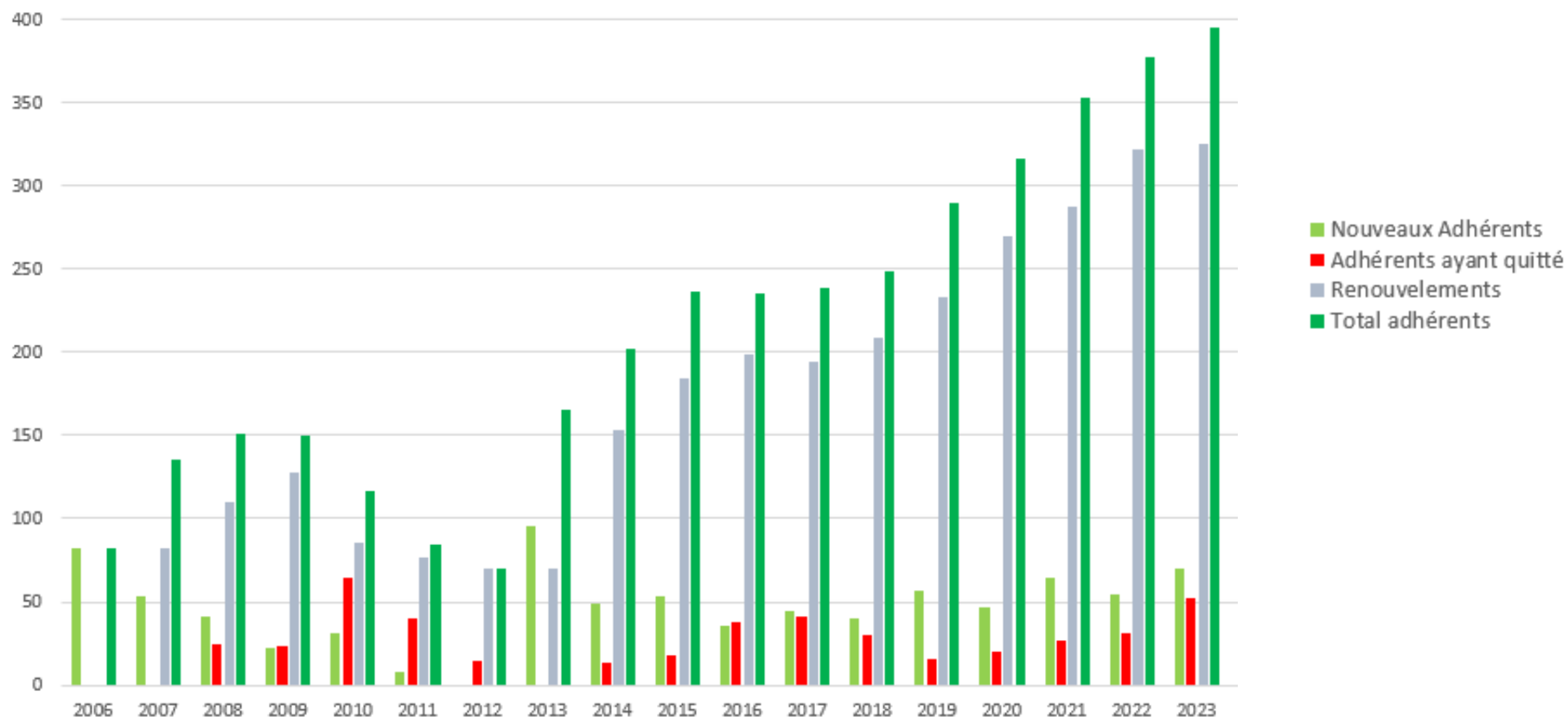
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nouveaux adhérents	40	57	47	65	55	70
adhérents ayant quittés	30	16	20	27	31	52
renouvellements	209	233	270	288	322	325
total adhérents	249	290	317	353	377	395
% non-renouvellements	13%	6%	7%	9%	9%	14%
% nouvelles adhésions	17%	23%	16%	21%	16%	19%

- ✓ Nombre d'adhérents depuis la création : 850
- ✓ Durée moyenne de cotisation : 5,1 années
- ✓ Parité : 33,16% de femmes
- ✓ Paiement par carte : 79%

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Evolution des adhérents



ACSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

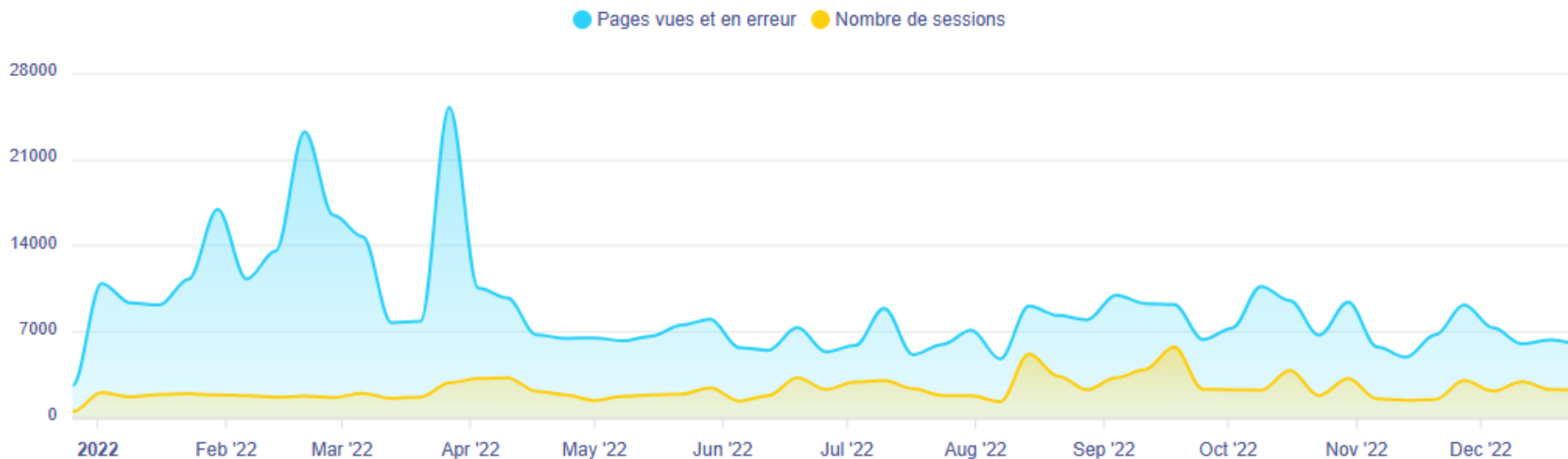
Qualifications des adhérents

année	Adhé	Mode						Classes					
		R	R %	F	F %	ADN	ADN %	1	1%	2	2%	7	7%
2015	224	213	95,1%	64	28,6%	35	15,6%	47	21,0%	119	53,1%	42	18,8%
2017	224	223	99,6%	74	33,0%	36	16,1%	53	23,7%	134	59,8%	51	22,8%
2020	291	291	100%	94	32,3%	60	20,6%	80	27,5%	182	62,5%	71	24,4%
2022	373	368	98,7%	117	31,4%	75	20,1%	92	24,7%	244	65,4%	75	20,1%
2023	395	391	99,0%	129	32,7%	70	17,7%	94	23,8%	243	61,5%	76	19,2%

- ✓ 30 adhérents ont tous modes transport et classes soit 7,6% (contre 27 en 2022)
- ✓ 63 ont les 3 modes soit 16,5% contre 59 en 2022
- ✓ Mais en diminution pour l'ADN et la classe 2

Utilisation du site

Evolution du trafic



- ✓ Très bon fonctionnement du site :
 - ✓ En moyenne 7000 connections par mois
 - ✓ 2000 sessions par mois (6/adhérents)

The logo for AGSTMD is prominently displayed in the center of the top banner. It features the letters 'AGSTMD' in a bold, black, sans-serif font. A yellow diamond shape is positioned between the 'G' and 'S'. The background of the banner shows a blurred scene of hazardous material transport, with white tanker trucks and orange hazard warning signs. The text 'ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES' is written in a smaller, white, sans-serif font across the bottom of the banner, flanked by small red and white hazard symbols.

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Rapport financier 2022

Rapport financier de l'exercice 2022 : Recettes

	Adhésions	Adhésions	Adhésions
	314	350	372
	Résultat au 31/12/2020	Résultat au 31/12/2021	Résultat au 31/12/2022
RECETTES			
Cotisations des adhérents	14 230,00 €	15 750 €	16 740,00 €
Participations soirée AG Paris			1 080,00 €
Participations AG			
TOTAL Recettes	14 230,00 €	15 750,00 €	17 820,00 €

Rapport financier de l'exercice 2022 : Dépenses

	Résultat au 31/12/2020	Résultat au 31/12/2021	Résultat au 31/12/2022
DEPENSES COURANTES			
Journées thématiques/Soirée AG	- €	- €	- €
Location de salles et espaces - AG	1 454,90 €	3 370,00 €	8 693,00 €
Hébergement bureau, adresse postale	720,00 €	720,00 €	
Site Internet - Hébergement - OVH	143,86 €	143,86 €	143,86 €
Maintenance site internet - JIM informatique			480,00 €
Frais d'affranchissement, mailing	- €	436,17 €	- €
Communication	- €	888,00 €	- €
Remboursement erreurs/désistements adhérents	100,00 €	65,00 €	105,00 €
Frais de réception	- €	353,90 €	
Frais de mission	- €	- €	255,65 €
Fournitures, fonctionnement		387,91 €	306,86 €
Comptabilité Frais bancaires	177,32 €	168,78 €	190,61 €
Cotisation EASA+CIFMD	638,93 €	150,00 €	165,00 €
Assurance	166,72 €	170,09 €	180,41 €
Sous total	3 401,73 €	6 853,71 €	10 520,39 €

Rapport financier de l'exercice 2022

Bilan

	Résultat au 31/12/2020	Résultat au 31/12/2021	Résultat au 31/12/2022
TOTAL Recettes	14 230,00 €	15 750,00 €	17 820,00 €
TOTAL Dépenses	15 665,73 €	9 253,71 €	10 520,39 €
RESULTAT	- 1 435,73 €	6 496,29 €	7 299,61 €
TRESORERIE DISPONIBLE au 31/12	19 118,20 €	25 035,34 €	28 945,03 €

132 cotisations 2023 payées sur l'année 2022 soit 5940 €
(soit 23005,03€ de trésorerie au 31/12/2022)

The logo for AGSTMD is prominently displayed in the center of the top banner. It consists of the letters 'AGSTMD' in a bold, black, sans-serif font. A yellow diamond shape is positioned between the 'G' and 'S'. The background of the banner shows a line of white hazardous material transport trailers with orange hazard warning signs, set against a blue and white grid pattern.

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Vote du rapport moral et financier 2022



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Réalisation 2023 et projets

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Réalisations / projet 2023

- ✓ Participation AG de l'IASA
- ✓ Jeudi des CS réalisés :
 - ✓ Avril 2023 Post incendie de Rouen, GESIP 60 adhérents
 - ✓ Mai 2023 dématérialisation des docs de transport - MTMD JM Piquion Claude Pfauvadel 95 adhérents présents
- ✓ Télédéclaration de la déclaration d'événements : vérification du site en cours

Réalisations / projet 2023

- ✓ Les Journées de la Matière Dangereuse les 7 et 8 novembre 2023 à Lyon au Groupama Stadium. :
 - ✓ ACSTMD sera présente aux JMD (stand)
 - ✓ ACSTMD participera à une conférence sur le sujet des CSTMD.
 - ✓ propose un « tarif salon » 35€ l'adhésion ou le renouvellement.
- ✓ Guides et fiches technique : finaliser les révisions
- ✓ AG du CIFMD et Sous-commission TMD du CSPRT
- ✓ Jeudis des CS thématique :
 - ✓ Jeudi 21 sept Classe 7
 - ✓ Déchet (à planifier)

Réalisations / projets 2023

- ✓ Installation prévue à cet effet
 - ✓ Groupe de travail ACSTMD : FGL, ATMD, France Chimie, UFIPEM, AFGC
 - ✓ Proposition de modification du 2.1.3 de l'annexe I du TMD :
 - ✓ Ajout d'une définition de installation prévue à cet effet

Une « installation prévue à cet effet » est une installation fixe disposant d'équipements, type pompe ou compresseur, nécessaires à la vidange ou au remplissage du véhicule. Une vidange (ou un remplissage) par simple gravité ou utilisant les moyens de transfert présents sur le véhicule ne constitue pas une « installation prévue à cet effet ».

ACSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Budget Prévisionnel 2023

Recette :

- ✓ 395 adhérents
- ✓ 17775 €

Dépense exceptionnelle :

- ✓ 2500€ pour la rédaction du guide emballage

	Budget prévisionnel 2023
DEPENSES COURANTES	
Journées thématiques/Soirée AG	1 500,00 €
Location de salles et espaces - AG	9 000,00 €
Hébergement bureau, adresse postale	750,00 €
Site Internet - Hébergement - OVH	150,00 €
Maintenance site internet - JIM informatique	500,00 €
Frais d'affranchissement, mailing	600,00 €
Communication	500,00 €
Remboursement erreurs/désistements adhérents	- €
Frais de réception	350,00 €
Frais de mission	500,00 €
Fournitures, fonctionnement	500,00 €
Comptabilité Frais bancaires	200,00 €
Cotisation EASA+CIFMD	165,00 €
Assurance	180,00 €
Sous total	14 895,00 €

ACSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Budget Prévisionnel 2023

- L'ACSTMD a une très (trop) bonne santé financière. La trésorerie disponible au 31/12/2022 était de 29k€
- Première année où le budget est en équilibre (sauf en 2020 pour le site 10k€)

	Budget prévisionnel 2023
TOTAL Recettes	17 775,00 €
TOTAL Dépenses	17 395,00 €
RESULTAT	380,00 €

	Résultat au 31/12/2020	Résultat au 31/12/2021	Résultat au 31/12/2022	Résultat au 30/06/2023	Budget prévisionnel 2023
RESULTAT	- 1 435,73 €	6 496,29 €	7 299,61 €	5 958,62 €	380,00 €



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Renouvellement des membres du CA

Nouveau Membre d'honneur

- ✓ Serge Cauty est membre du CA et est l'administrateur du Site internet, rédacteur de la news, etc..
- ✓ Le CA propose que Serge Cauty devienne membre d'honneur car son diplôme de CSTMD arrive à échéance en 2023.
- ✓ Conformément au chapitre 5.2 de nos Statuts concernant les membres d'honneur, Serge ne disposera pas du droit de vote mais pourra continuer ses fonctions au sein du CA

Renouvellement des membres du CA

- ✓ Un membre du CA est élu pour 3 ans
- ✓ On renouvelle 4 membres chaque année
- ✓ Cette année les membres démissionnaires sont :
 - ✓ PADIOLEAU Nathanel
 - ✓ ZUCCALLI Lionel
 - ✓ POYET Nathalie
 - ✓ MIGNE Martial
- ✓ Nathalie Poyet a été élue l'année dernière pour un an en remplacement de Florence MARANGONI.

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Vote

Sortants	Décision	Candidats	nb de voix
MIGNE Martial	se représente	MIGNE Martial	
PADIOLEAU Nathanael	se représente	PADIOLEAU Nathanael	
POYET Nathalie	se représente	POYET Nathalie	
ZUCCALLI Lionel	Ne se représente pas	CHAVANON Lilian	

✓ Y a-t-il des candidats dans l'assemblée ?



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Merci de votre attention

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

- ✓ 11h20 : Réseau bas-carbone de l'axe Sud. (+ barges MD) : Mathieu Gleizes; Medlink Ports et Vincent Zurbach ; VNF .
- ✓ 11h45 : [Bilan examen et nouveauté](#) : Elodie Bach; CIFMD

12h05 : Repas
Retour en salle 13h45

AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

- ✓ 13h50 : [Dématérialisation de la déclaration](#) d'événement MD : Reena Rayar; MTMD
- ✓ 14h20 : [Evolution réglementaire](#) de l'arrêté TMD et plan d'actions 2023 : Jean Michel Piquion ; MTMD
- ✓ 14h50 : [Guide déchet de la FNADE 2023](#) : Véronique Prigent ; FNADE
- ✓ 15h20 : Clôture de la journée

15h30 : fin de la journée



AGSTMD

ASSOCIATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Annexe

Modifications proposées

2.1.3 Dispositions applicables aux transports en citernes

Pour les vidanges, les dispositions ci-dessous ne s'appliquent qu'aux établissements soumis :

- à ~~autorisation dans le cadre de~~ la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- à la législation sur les installations nucléaires de base.

L'opérateur du remplissage ou de la vidange (employé de l'établissement ou conducteur, selon le cas) doit :
~~veiller à ce que~~ :

- ~~Respecter~~ les consignes de remplissage (ou de vidange) ~~soient respectées~~ ;
- après le remplissage (ou la vidange), ~~s'assurer que~~ les dispositifs de fermeture soient en position fermée et étanches.

~~Le responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage (ou la vidange) doit veiller à ce que les consignes relatives à ces opérations soient affichées aux postes où elles sont effectuées.~~

2.1.3.1. Remplissage ou vidange effectué par un employé de l'établissement

Il appartient au responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage de veiller au respect des dispositions du 2.1.1 de la présente annexe I et notamment à ce que :

- la citerne soit autorisée pour le transport de la matière à charger ;
- la citerne ait été, si besoin est, convenablement nettoyée ou dégazée.

Il appartient en outre au responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage (ou la vidange) de veiller à ce que le personnel préposé au remplissage (ou à la vidange) ait reçu la formation prévue au 1.3.

~~Le responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage (ou la vidange) doit veiller à ce que les consignes relatives à ces opérations soient affichées aux postes où elles sont effectuées.~~

Modifications proposées

2.1.3.2. Remplissage ou vidange de véhicules-citernes effectués par le conducteur dans des établissements disposant d'installations prévues à cet effet, lorsque ce conducteur n'est pas un employé de l'établissement.

Une « installation prévue à cet effet » est une installation fixe disposant d'équipements, type pompe ou compresseur, nécessaires à la vidange ou au remplissage du véhicule. Une vidange (ou un remplissage) par simple gravité ou utilisant les moyens de transfert présents sur le véhicule ne constitue pas une « installation prévue à cet effet ».

Les dispositions du 2.1.1 de la présente annexe I ne s'appliquent pas.

Il appartient en outre au responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage (ou la vidange) de veiller au préalable à ce qu'une formation spécifique du conducteur à l'usage de ce type d'installation ait été assurée. A défaut, l'établissement doit assurer cette formation. Une description détaillée de la formation reçue doit être conservée par le conducteur et par le responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage ou la vidange.

Le responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage (ou la vidange) doit veiller à ce que les consignes relatives à ces opérations soient affichées aux postes où elles sont effectuées.

L'établissement au sein duquel s'effectue le remplissage (ou la vidange) désigne à cet effet un conseiller à la sécurité conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté.